

Publiez Ce 
Que Vous Payez

**RAPPORT GENERAL DE L'ATELIER DE FORMATION DES DEPUTES
PROVINCIAUX DE L'EQUATEUR**



**Sur l'Initiative de Transparence des revenus des Industries
Extractives, la fiscalité minière et forestière**

FEVRIER 2010

I. Contexte et Justification

Un des pays les plus riches du monde en terme de ressources naturelles, la République Démocratique du Congo est aussi classée parmi les pays les plus pauvres. La majorité de sa population vit avec 0,30 USD par jour et par personne.

Ce pays a connu ces quinze dernières années la période la plus sombre de son histoire marquée par deux guerres motivées directement ou indirectement par la volonté de certains pays et ou multinationales d'avoir la main mise sur ses ressources naturelles.

Après plusieurs négociations, les belgérants congolais ont signé l'accord de Sun G ty par lequel ils ont décidé de mettre fin à la guerre, de se partager le pouvoir politique en mettant en place un Gouvernement de Transition et d'organiser des élections dites libres et transparentes.

Pendant toute la période de la transition politique qui a duré trois ans, la gestion du pays a été marquée par des détournements des deniers publics, le pillage des ressources naturelles, la signature de plusieurs contrats miniers léonins qui ont dépouillé la Générale des Carrières et des Mines, G.C.M, de ses concessions minières et infrastructures au profit des entreprises privées, créées en partenariat, et par la gestion « sauvage » de la forêt.

A tout ceci, il faut ajouter la gestion opaque de la redevance minière dont 15 pour cent devraient aller aux entités locales dans lesquelles sont installées les sociétés extractives pour le développement local. Ces entités ne reçoivent rien du pouvoir provincial et ou national.

Toujours pendant cette période soit en 2005, le Gouvernement a adhéré à l'Initiative de Transparence des Revenus des Industries Extractives, l'ITIE, en prenant l'engagement de rendre transparente la gestion de tous les paiements qu'il reçoit des industries extractives à titre des taxes, impôts, royalties et redevances minière ou forestière. La société civile et les industries extractives sont parties prenantes à cette initiative.

Consciente de la mission qu'elle est appelée à jouer dans le cadre de l'ITIE, la Société Civile a mis en place, en février 2006, la Coalition Publique Ce Que vous Payez dont la mission principale est d'accompagner l'Initiative de Transparence des Revenus des Industries Extractives.

L'organisation des élections présidentielles, législatives et provinciales a permis au pays d'avoir un président de la République, une Assemblée nationale et des Assemblées provinciales.

Dans le cadre de la Constitution actuelle, les Assemblées provinciales ou les députés provinciaux, jouent un rôle capital pour le développement des provinces. Elles ont plusieurs pouvoirs dont ceux de voter le budget et de contrôler l'action des Gouvernements Provinciaux. Ainsi, les députés provinciaux devront contrôler la perception de 40 pour cent

[dont 15 pour cent sont destinés aux entités décentralisées] de la redevance minière et ou forestière qui seront gérés par les Gouvernements Provinciaux par leur affectation au profit des populations de l'intérieur des provinces.

C'est à ce niveau que les députés provinciaux pourront jouer un rôle important pour la transparence des revenus des industries extractives afin de contribuer à éradiquer le détournement de ces fonds, à lutter contre l'opacité et à renforcer la transparence.

La Coalition Publiez Ce Que Vous Payez pourra s'appuyer sur ces députés pour que les Gouvernements Provinciaux rendent compte au peuple sur la manière dont ils gèrent les revenus issus du pétrole, des mines ou de la forêt.

Il faut, cependant, noter que la plupart des députés provinciaux n'ont pas les informations ou la formation sur les questions liées au suivi budgétaire à l'Initiative pour la Transparence des Revenus des Industries Extractives, à la fiscalité minière, forestière ou pétrolière, d'où la nécessité de les informer et de les former sur ces questions.

Ainsi et avec l'appui de Pain Pour le Monde, la Coalition Publiez Ce Que Vous Payez a formé les députés provinciaux des provinces du Bas Congo, Kasai Oriental et de l'Equateur.

Ce rapport porte sur la formation réalisée avec les députés provinciaux de l'Equateur

2. Objectif Global

Contribuer à l'amélioration de la transparence dans la gestion des revenus des Industries Extractives par la voie des députés provinciaux

3. Objectifs Spécifiques

- Ü Contrôler la perception et l'affectation des taxes, impôts et redevances dus par les entreprises minières et forestières aux gouvernements provinciaux,
- Ü Mettre en place au sein des Assemblées Provinciales des groupes de contact composés des députés formés aux questions de transparence,
- Ü Contribuer à la maximisation des taxes, impôts et redevances dus par les entreprises minières et forestières

4. Résultats escomptés

- Ü Les députés maîtrisent mieux les outils de suivi budgétaire
- Ü Les Groupes de contact sont mis en place au sein des Assemblées Provinciales des provinces concernées par le projet,
- Ü La perception des taxes, redevances minières ou forestières et impôts est maximisée.

5. Programme des travaux

Première journée le 24 février 2010

- Ü Arrivée des Honorables députés provinciaux
- Ü Arrivée du Président de l'Assemblée provinciale

Début:

Cérémonie d'ouverture

- Ü Mot de circonstance du Coordonnateur de la coalition Publièz Ce que Vous payez/RDC
- Ü Mot d'ouverture du Président de l'Assemblée Provinciale de l'Equateur
- Ü Cocktail

Avant midi :

Première communication

- Ü La Cartographie minière et forestière de la province de l'Equateur
- Débat et échanges

Deuxième communication

- Ü La Responsabilité sociale des entreprises, RSE
- Débat et échanges

Après midi

Travaux en carrefour

Premier groupe :

- Ü Comment les parlementaires de l'Equateur protègent les communautés locales face aux abus des entreprises ?

Deuxième groupe :

- Ü Les ressources naturelles de l'Equateur pourquoi faire ? Qu'est-ce qu'on en est fait aujourd'hui et qu'est-ce qu'on en fera demain ?

Deuxième journée le 25 février 2010

Avant midi :

Première communication :

Ü La fiscalité dans le Code minier

Deuxième communication :

Ü l'ITIE, instrument de promotion de la transparence : ou en somme s-tous en RDC ?

Débat et échanges

Après midi :

Travaux en carrefour

Groupe I ITIE à l'Equateur : **défis et perspectives**

Groupe II : **Le contrôle parlementaire sur les services générateurs de recettes : état des lieux, difficultés et perspectives**

Troisième journée : le 27 février 2010

Avant midi :

Première communication :

Ü La coalition Rublièz ce que vous payez : mission, objectifs

Deuxième communication :

Ü La bonne gouvernance des revenus des industries extractives

Débat et échanges

Après midi :

Travaux en carrefours

Groupe I : **Recommandations à la société civile**

Groupe II : **Recommandations à l'Assemblée provinciale**

Mise en commun

Cérémonie de clôture :

Ü Mot du Coordonnateur de la Coalition Rublièz Ce Que Vous Payez en RDC

Ü Mot de clôture du Président de l'Assemblée provinciale

Fin de l'atelier

Déroulement des travaux

Première journée du 24 février 2010

La première journée de l'atelier a connu deux phases, à savoir : la cérémonie d'ouverture de l'atelier qui a été présidée par l'Honorable Président de l'Assemblée Provinciale de l'Equateur et le début des travaux proprement dits.

Concernant la cérémonie d'ouverture, les participants ont suivi deux discours, à savoir : celui du Coordonnateur de la Coalition Publiez ce que vous payez/RDC, Maître Jean Claude KATENDE et celui du Président de l'Assemblée provinciale de l'Equateur, Monsieur Edmond MONDOMBO KANZO.

Dans son discours d'orientation, Maître Jean Claude Katende a remercié le Président et le Vice Président de l'Assemblée provinciale de l'Equateur pour l'accueil chaleureux et des échanges fructueux qui ont abouti à l'organisation de cet atelier.

Il a aussi expliqué ce qu'est la coalition Publiez Ce que Vous Payez. Il a dit que c'est une campagne internationale un mouvement qui a pour mission de demander aux entreprises extractives (minière, gazière, pétrolière, forestière) de publier tous les paiements qu'elles effectuent au gouvernement.

En même temps, elle demande au gouvernement de publier toutes les recettes reçues des industries extractives. Cela permet aux députés provinciaux de faire le suivi budgétaire et de demander, au nom des populations, des comptes au Gouvernement Provincial. D'où l'importance de ce programme pour les députés provinciaux de la province de l'Equateur.

Le programme a débuté en 2007 avec les députés provinciaux de la province du Kasai Oriental, ensuite les députés provinciaux du Bas Congo en ont aussi bénéficié et aujourd'hui ce sont ceux de la province de l'Equateur. Les prochaines étapes sont la Province Orientale et celle du Katanga.

Pourquoi cet atelier à l'Equateur ? Dans cette province, il y a de grandes richesses en termes de bois. Ainsi, les députés provinciaux auront des informations suffisantes sur la Responsabilité Sociale des Entreprises, RSE, la cartographie minière et forestière, la fiscalité minière et forestière et des initiatives de transparence.

Le bois qu'on prend à moindre prix dans la province de l'Equateur, rapporte beaucoup d'argent aux entreprises au détriment de la population.

Pour le Président de l'Assemblée Provinciale de l'Equateur, Edmond Mondongo Kanzo, il a commencé son mot par souhaiter la bienvenue la plus cordiale à la délégation de la coalition Publiez ce que vous payez venue de Kinshasa. Il a souligné que l'objectif poursuivi par cet

atelier cadre nettement avec les préoccupations de l'Assemblée provinciale notamment dans la sensibilisation de la population sur la gestion des ressources naturelles.

Il a dit que l'Assemblée provinciale a pour mission de légiférer et de contrôler le gouvernement provincial et est également l'autorité budgétaire provinciale.

Début des travaux :

1. Première communication sur la cartographie minière et forestière de la province de l'Equateur.

Ce sujet a été développé par le chef de division des mines et le coordonnateur provincial de l'environnement.

Le premier à prendre la parole, le Chef de division provinciale des mines, Lucien Iduma Andulu Masya a souligné que le sous sol de la province de l'Equateur regorge des indices suivant :

- Diamant, Or, Wlframite, Fer, Cuivre, Pyrite calcaire, Kaolin, Argile, Granite, Niobium (radioactif), Cassitérite (produits découverts et non localisés).

Sites d'exploitation artisanale

- Nord Ubangi : Wapinda, Yakoma, Kotakoli, Businga, Mobayi Mbongo
- Sud Ubangi : Libenge, Zongo, Budjala, Kungu...
- Tshuapa : Ikela, Bokungu...

Les exploitations de ces ressources sont encore artisanales et les exploitants écoulent leurs minerais soit dans les provinces voisines de l'Equateur soit dans les pays voisins.

Pour sa part, le coordonnateur provincial de l'environnement, le chef de division Pascal Monkanza a parlé de la cartographie forestière de la province de l'Equateur.

Il a souligné que la couverture forestière de l'Equateur représente 72 %

Sortes de forêts :

- La forêt ombrophile qui occupe la cuvette centrale particulièrement au sud dans les territoires de Bonongo, Basankusu, Lukolela, Kungu et Budjala. Cette forêt est caractérisée par la diversité des essences, la densité de peuplement, la dimension d'arbres et l'enchevêtrement des lianes.
- La forêt édaphique liée aux sols hydro morphes dans les territoires de Lisala, Bongandanga, Bumba, une partie de Businga, Bolomboka, Mankotoko, Kungu, Gemena et Budjala.

- Ü La savane secondaire qu'on rencontre dans les villes de Zongo, Gbadolite ainsi que dans les territoires de Bosobolo, Gemena et Businga.
- Ü Les forêts semi caducifoliées mésophiles et péri guinéennes du nord ouest de la province de l'Equateur qui se distinguent par l'existence de Terminalia SPP et La doiella oliveri

Les essences répertoriées sont au nombre de 708 espèces dont 34 sont régulièrement visées par l'exploitation forestière et un peu plus d'une vingtaine fait l'objet d'une exploitation intensive.

En termes de coupe de bois :

- Ü Wenge,
- Ü Sipo,
- Ü Kambala,
- Ü Limba,
- Ü Limbali...

Prix standards des bois de première classe :

Brut	Transformée
Essence Doussie : 395,95 Euros/m ³	451,31 Euros/m ³
Essence Afromosia : 276,64 Euros/m ³	365,45 Euros/m ³
Essence SIPO : 235,99 Euros/m ³	344,86 Euros/m ³
Essence Sappeli : 187,09 Euros/m ³	264,99 euros/m ³
Essence Wenge : 262,26 Euros/m ³	365,45 Euros/m ³

Les industriels coupent le bois moyennant un contrat signé avec l'état pour une exploitation pendant 25 ans en respectant le plan d'aménagement chaque année. Elles paient la taxe de superficie fixée à 0,5 Dollars par hectare.

Les artisans opèrent dans les superficies n'excédant pas 50 hectares mais en dehors des forêts déjà octroyées. Ils paient la taxe de redevance proportionnelle en raison de 2,5 dollars le mètre cube et la taxe sur le permis de coupe de bois.

Débat

Le débat a tourné autour de questions suivantes :

- Ü Les comportements des industriels qui font croire que la RDC appartient aux étrangers ;
- Ü L'exploitation artisanale augmentée et aux des artisans non salariés
- Ü Les taxes sont payées à Kinshasa, il est donc difficile l'exploitation du bois puisse profiter aux populations de la province de l'Equateur.
- Ü Les bois sont exploités abondamment, mais les populations de l'Equateur enterrent leurs morts avec des bambous.
- Ü Malgré cette exploitation du bois, il n'y a aucun impact socioéconomique dans la province de l'Equateur
- Ü Certains exploitants de Basankusu coupent le bois sans permis d'exploitation et sans respecter les normes.
- Ü Les différents types de taxes que les exploitants artisanaux doivent payer.
- Ü Comment renflouer les caisses de l'état si les artisans ne sont pas encadrés.
- Ü L'absence de l'administration de Mires sur l'ensemble de la province.
- Ü Les sociétés exploitant, dites criminelles, ne respectent pas le cahier de charges signé avec les communautés locales.
- Ü Les services taxateurs du bois se livrent à diverses tracasseries.

2. Deuxième communication sur la responsabilité sociale RSE par Jean Baptiste LUBAMBA, Chargé de programme Ressources naturelles au CENADEP.

La Responsabilité sociale des entreprises, RSE est l'ensemble **des obligations et des devoirs** des entreprises vis-à-vis des populations ou communautés locales et de leurs propres travailleurs.

La RSE est différentes des actions relations publiques des entreprises qui consistent à soigner leur image.

Sources de la RSE

Ü L'OCDE

Ü Les Conventions de l'OIT, l'Organisation Internationale du Travail

Ü **Le global Compact**, lancé par l'ancien secrétaire général des Nations Unies, Kofi Annan en 1999, lors du Forum de Davos en Suisse.

Ü **Les normes des Nations Unies** sur les droits de l'Homme et les affaires.

Les normes de la RSE

1. **Les droits de l'homme.**
2. **Le droit du travail**
3. **L'environnement**
4. **La lutte contre la corruption**
5. **Les soins de santé**
6. **Les taxes**
7. **La publication des informations**
8. **Le développement durable**

Les conditions qui rendent possible l'application des normes de la RSE.

1. **La participation des acteurs clés**
2. **La transparence**
3. **Une vérification indépendante**

La législation de la RDC et la RSE

Le Code forestier promulgué en Août 2002 en son article 89, précise que le cahier des charges comporte **des clauses générales et particulières**.

Le Code Minier énumère, en son article 9, les éléments constitutifs du dossier à déposer au cadastre minier en vue d'obtenir des carrés miniers. Il s'agit de : ... L'étude de faisabilité de l'exploitation du gisement, les études d'impacts environnementaux et le plan de gestion environnementale du projet, le rapport des procès verbaux de consultations des communautés riveraines des zones d'exploitation, le plan de développement durable des communautés environnantes....

Recommandations :

Au Gouvernement :

- Ü Produire un modèle de cahier de charge type
- Ü Veiller à l'application stricte des clauses des cahiers de charge,

- Ü Veiller à l'application de la législation en matière minière et forestière
- Ü Sanctionner les entreprises qui n'appliquent pas les prescrits de la loi
- Ü Motiver et équiper les agents de l'administration minière et forestière pour une efficacité dans leur travail
- Ü Renforcer les capacités de l'administration publique
- Ü Vulgariser les Codes miniers et forestiers...

A l'Assemblée provinciale :

- Ü Interpeller le gouvernement concernant les entreprises qui violent les normes de la RSE
- Ü Interpeller les entreprises qui n'appliquent pas les dispositions légales en matière d'exploitation minière, forestière
- Ü Constituer des commissions parlementaires pour enquêter dans les entreprises qui s'illustrent dans les mauvaises pratiques.
- Ü Organiser des journées d'information sur des entreprises qui ne contribuent pas au développement des communautés locales
- Ü Organiser en accord avec des entreprises des actions portes ouvertes.

A la Société Civile :

- Ü Organiser les communautés locales en associations et en comités locaux de développement pour pouvoir négocier avec les industriels,
- Ü Vulgariser les Codes miniers et forestiers
- Ü Aider les communautés locales à pouvoir bien élaborer et négocier le cahier de charge au lieu de se contenter parfois d'un sac de sel, d'une bouteille de whisky ou d'une moto...

Débat

Les questions ont tourné autour de :

- Ü L'ignorance a été identifiée comme l'une des causes de l'appauvri
- Ü Les députés provinciaux ne jouent pas leur rôle face à la destruction de forêts par les entreprises
- Ü La structuration de la société civile pour une société civile neutre s'avère nécessaire

- Ü Il y a plusieurs mécanismes qu'on peut utiliser pour porter plainte contre les sociétés dites rebelles qui sont fragiles
- Ü La vulgarisation de la RSE doit être au centre des préoccupations des députés provinciaux
- Ü Le problème de la corruption et la justice au service des entreprises qui ont l'argent au détriment de la population locale

Les travaux en carrefour

Deux groupes de travail ont été constitués :

Groupe 1 : Comment les députés provinciaux peuvent protéger les communautés locales contre les abus des sociétés forestières ?

- Ü Par la connaissance des lois en la matière (Codes forestier et minier).
- Ü La vulgarisation et la sensibilisation des différents textes des lois
- Ü L'accompagnement des populations dans l'élaboration et négociation de différents cahiers de charge.
- Ü Un suivi régulier de l'exécution de différents cahiers de charge signés entre les entreprises et les communautés locales.
- Ü Le contact permanent avec la communauté locale et les exploitants forestiers lors de des vacances parlementaires.
- Ü La connaissance de leurs droits dans le respect des lois.

Recommandations :

- Ü Que les ministères ayant les forêts et les mines dans leurs attributions respectent scrupuleusement les procédures d'octroi des titres.
- Ü Que le gouvernement congolais disponibilise les moyens nécessaires pour la vulgarisation des textes des lois
- Ü Que le gouvernement assure un reboisement effectif dans les espaces exploités.
- Ü Que les députés provinciaux créent un partenariat avec la société civile pour défendre les intérêts des communautés locales et si possible dénoncer les abus.
- Ü Qu'il y est une mise en place d'un comité local de reboisement pour assurer son suivi

Groupe II : Comment les ressources peuvent profiter aux populations de la province de l'Equateur :

- Ü Les ressources naturelles soient transformées en richesses économiques rentables socialement et tenir compte de leur gestion durable ;
- Ü Que le gouvernement provincial fasse le plaidoyer pour que les investisseurs puissent intervenir pour le développement de la province ;
- Ü Le processus de rétrocession devra être effectif et régulier pour répondre aux besoins des communautés locales ;
- Ü Le partenariat entre les députés provinciaux et la société civile devra être constant pour l'encadrement de nos électeurs en vue d'obtenir un bon suivi du respect de la responsabilité sociale des entreprises.

Deuxième journée du 25 février 2010

La deuxième journée de l'atelier a connu deux communications et les travaux en groupes.

3. Troisième communication sur : La fiscalité à l'annexe du Code minier par Jean Claude KATENDE, Coordonnateur de la PWYP/RDC

Avant de faire sa communication, le coordonnateur a soulévé quelques questions qui ont soulevé un débat très enrichissant:

- Ü Des actions de l'Assemblée provinciale pour que l'exploitation des ressources naturelles profite aux populations de la province de l'Equateur.
- Ü Des actions de l'Assemblée provinciale pour que la transformation de ressources naturelles se fasse sur place dans la province de l'Equateur.
- Ü Des actions pour que cette formation de députés provinciaux produise des effets.

Par rapport à toutes ces interrogations, des recommandations ont été dégagées :

- Ü Faire des édits de réglementation pour l'exploitation des ressources naturelles et dans le respect des attributions constitutionnelles entre les Provinces et le Gouvernement Central ;
- Ü Que la division provinciale des mines propose des édits interdisant la vente des minerais en direction des autres provinces du pays ;
- Ü Organiser des missions d'information sur terrain en compagnie du Chef de division provinciale des mines.
- Ü Mener des missions de sensibilisation à l'endroit des creuseurs artisanaux des minerais.
- Ü Mener des actions pour installer les comptoirs d'achat dans les zones d'exploitation de diamant.

Ü Faire l'état des lieux de l'exploitation des ressources naturelles et dans les provinces voisines

Abordant son thème, le Coordonnateur de la coalition Rublièze Que vous Payez/RDC a donné les différentes taxes prévues dans chaque loi (Code minier) en vue de permettre aux députés de les connaître et de mieux faire le suivi budgétaire.

En se référant aux articles 219 – 222:

- Ü Les activités du secteur minier sont régencées par le nouveau code minier qui définit aussi un régime particulier leur applicable
- Ü Les dispositions générales de droit commun (règle de procédure, assiette, recouvrement...) propres à chaque imposition sont applicables.
- Ü Le régime fiscal du nouveau code minier s'applique aux opérateurs miniers industriels et aux exploitants à petite échelle quel que soit la nature ou la durée du titre minier. Il s'étend aux sous-traitants, aux sociétés affiliées et à l'arbitraire du titulaire du droit minier exerçant des activités minières.

Caractéristiques de la fiscalité minière :

Article 20

- Ü L'exonération est supprimée, le rabatement des taxes d'imposition peut être accordé
- Ü Le régime fiscal couvre les différentes phases du projet minier
- Ü Le régime est exhaustif: le code minier énumère et régit tous les impôts et taxes perçus par les administrations publiques.
- Ü Tous les impôts perçus par la DGI sont applicables à l'opérateur minier selon les régies du Code des impôts.

Caractéristiques de la fiscalité minière

Articles 20, 276, 222

- Ü Sur les droits perçus par l'Ofiba, l'opérateur minier ne paie que les droits d'entrée, de consommation et d'accises
- Ü La DGRAD gère les droits supérieurs pour le compte du cadastre minier, la redevance minière et les autres taxes rémunératoires contribuant aux frais de fonctionnement des administrations publiques et services personnalisés pour les activités étrangères au projet minier.
- Ü Le régime est exclusif: seuls les impôts et taxes prévus par le code minier sont applicables.

Article 24

Le régime est stable: les taux et les modalités applicables sont existants le jour de l'entrée en vigueur du Code. Ils peuvent être modifiés par les autorités politiques administratives nationales ou provinciales (dx ans de stabilité).

Le régime prévoit l'application automatique de dispositions plus favorables que celles du Code prises par une autorité législative et promulguées postérieurement au code ;

La procédure fiscale et douanière applicable est celle de droit commun propre à chaque impôt ou taxe.

Le régime douanier :

Droit d'entrée

Articles 25, 22, 23

- Ü Obligation de présenter une liste par projet des biens d'investissements, biens d'exploitation et les intrants (à vocation strictement minière) à importer devant bénéficier de ce régime (recherche, contribution et exploitation dévolopement).
- Ü Ces biens bénéficient d'un droit d'entrée au taux de 2 % avant la mise en exploitation de la mine et de 5 % à partir de la mise en application, le carburant, lubrifiant, réactifs et consommables sont imposés à 3 % durant toute la durée du projet.
- Ü Les investissements dans le cadre de travaux d'extension devant augmenter la capacité de production d'un mine peuvent bénéficier de 2 % (demande exigée).

Droit de sortie

Article 25

- Ü Le titulaire du droit minier est exonéré des droits de douane et autres impôts de toute nature à l'exportation. Les redevances et frais en rémunération des services rendus à l'exportation ne peuvent excéder 1 % de la valeur des produits marchands.
- Ü Les droits de consommation et d'accise sont dus selon le droit commun. Sauf pour les huiles minérales.

✓ Régime fiscal

✓ Impôts visés

✓ Articles 20 et 27

Article 28

- Ü La construction minière (divende et autres distributions) 10 %
- Ü La contribution professionnelle sur les bénéfices : 30 %
- Ü La contribution sur les revenus locatifs
- Ü La contribution sur les rémunérations des employés (article 24)
- Ü La taxe spéciale de circulation routière (article 29)
- Ü Redevance minière est de 0,5 % pour les métaux ferreux, 2 % pour les métaux non ferreux, 2,5 % pour les pierres précieuses, 4 % pour les pierres précieuses, 1 % pour les minéraux industriels (article 21)

- Ü La clé de répartition de la redevance minière est de : 60 % pour le gouvernement central, 25 % pour la province et 15 % pour la ville ou territoire où se fait l'exploitation.

Régime fiscal applicable à l'exploitation artisanale

Les Ministres des finances et des Mines déterminent les taux, assiettes et modalités de perception de ces taxes.

Exploitant artisanal

- Ü La législation fiscale courante
- Ü Droit d'entrée pour le petit matériel
- Ü Droit d'entrée pour les réactifs.

Taxe rémunératoire sur la carte de négociant

Négociant

- Ü Taxe rémunératoire sur la carte de négociant.

Comptoirs

- Ü Redevance annuelle anticipative lors de l'agrément ou de son renouvellement
- Ü Cautions lors de l'agrément
- Ü Taxe ad valorem : droits de sortie taxe rémunératoire pour les services intervenants
- Ü Taxe d'intérêt commun 1 % sur les transactions de l'or et du diamant
- Ü Les impôts et taxes pour lesquels les comptoirs sont redevables légaux
- Ü Taxe rémunératoire sur la carte de travail d'étranger.

Régime fiscal applicable à l'exploitation à petite échelle

Article 262

- Ü Le régime douanier et fiscal de l'exploitation industrielle est applicable à l'exploitation à petite échelle
- Ü Il peut opter pour une imposition forfaitaire de 10 % sur le chiffre d'affaires résultant de la vente des produits marchands.

Débat

Les questions ont tourné autour de :

- Toutes les théories sont bonnes, il y a la pratique, l'état est à la base de sa propre destruction
- Absence de volonté d'organiser l'exploitation des ressources naturelles à l'équateur
- Absence de volonté politique pour la rétrocession de 40% des revenus issus de l'exploitation minière et forestière ;

- Le non respect des textes légaux ;
- Le non application des recommandations de l'Assemblée provinciale par le Gouvernement Provincial ;

4. Le Quatrième communication sur l'Initiative de Transparence des revenus issus des Industries Extractives par Léonie KLANGU, Secrétaire Exécutif de la Coalition PWYP/RDC.

L'Initiative pour la Transparence dans les industries extractives (ITIE) représente un mécanisme que nombre de pays riches en ressources naturelles commencent à utiliser dont le but est d'accroître la transparence des transactions financières effectuées entre les gouvernements et les secteurs des industries extractives.

L'ITIE vise la divulgation et la vérification intégrales des paiements effectués par les Sociétés aux gouvernements et des revenus que tirent les gouvernements des activités pétrolières, gazières, minières et forestières.

L'ITIE représente un effort destiné à prévenir les transactions malhonnêtes, comme le détournement par les industries extractives, les revenus destinés aux comptes publics de l'Etat vers les comptes privés.

Les transactions malhonnêtes peuvent comprendre, entre autres sur :

- ü L'établissement des rapports frauduleux quant au contenu et à la quantité des produits exportés par les industries extractives ;
- ü Une réduction des sommes versées au titre des taxes et des redevances ;
- ü Un manque de transparence quant à la gestion des redevances versées par les industries extractives ;
- ü Des transactions malhonnêtes d'acteurs privés et de représentants gouvernementaux responsables des paiements des entreprises ou de la perception des frais taxes et redevances des industries extractives.

Quels avantages pour un pays mettant en œuvre l'ITIE

- ü Une meilleure gouvernance ;
- ü Une augmentation des revenus disponibles pouvant être affectés au budget national ;
- ü Une gestion des ressources améliorées ;
- ü Une stabilité économique et politique accrue ;

- Û La prévention des conflits qui touchent les secteurs pétrolier, minier et gazier;
- Û Un climat d'investissement amélioré et un accès accru au capital, pour les entreprises enregistrées à la bourse.

A qui s'adresse l'ITIE ?

- Û Aux gouvernements des pays riches en ressources naturelles;
- Û Aux entreprises minières, gazières, pétrolières, forestières qui exploitent dans un pays hôte;
- Û Aux élus que vous êtes, vous qui parlez au nom des citoyens;
- Û A la Société Civile : ONGS, Population locale des sites d'exploitation
- Û Aux populations locales vivant dans les sites d'exploitation
- Û A tout le monde.

RECOMMANDATIONS

A L'ASSEMBLEE PROVINCIAL

- Û D'exiger au Gouvernement la mise sur pied du comité provincial ITIE en province
- Û De s'approprier des initiatives comme l'ITIE, *Rubrique Ce Que Vous Payez pour votre travail de surveillance des revenus de la Province*;
- Û D'exiger aux entreprises (forestières, minières, pétrolières) qui exploitent à l'Equateur, de publier régulièrement ce qu'elles paient au Gouvernement tant central que provincial;
- Û D'exiger au gouvernement provincial la publication régulière des recettes générées en terme de taxes, impôts, ...
- Û De voter des lois sur la transparence et le droit à l'information;
- Û De travailler conjointement avec les organisations de la Société Civile pour la surveillance de l'exploitation des ressources naturelles de la Province;
- Û De travailler conjointement avec la Société Civile pour l'accompagnement des populations locales face aux abus des entreprises;

Débat :

- Ü La fragilité de l'Assemblée provinciale de l'Equateur face aux divisions internes, qu'est ce qu'il faut faire ?
- Ü La connaissance de la mission de l'Assemblée provinciale par les autorités du Gouvernement provincial est nécessaire ;
- Ü La création de comités locaux de transparence ;
- Ü Les difficultés d'installer l'ITIE en province ;
- Ü L'organisation d'un atelier pour former les députés en vue comprendre leur rôle en tant qu'élu du peuple
- Ü L'ITIE un contrôle à priori des députés provinciaux
- Ü L'ITIE doit être une initiative à encourager par le gouvernement national et provincial
- Ü La RDC a adhéré à toutes les conventions, mais leur application n'est pas effective ;
- Ü L'organisation d'un tel atelier à l'initiative du gouvernement provincial de suivre les lois que vous votez vous-mêmes.
- Ü L'utilisation des journalies, non payés, par certaines entreprises forestières ;
- Ü Les caractéristiques du code minier ;
- Ü Les principaux services dans l'exploitation minière ;
- Ü Pourquoi les entreprises ne paient pas de taxes ;

Les travaux en carrefours ont porté sur des questions suivantes :

Groupe I L'ITIE à l'Equateur : Défis et Perspectives.

A. Défis :

- Ü L'inexistence de l'ITIE à l'Equateur ;
- Ü Manque de volonté politique dans le chef des parties prenantes tant au niveau national que provincial ;
- Ü Absence de transparence dans la gestion de la chose publique ;
- Ü Absence des lois ou des édits sur la bonne gouvernance ;

B. Perspectives :

- Ü L'implantation de l'ITIE à travers toute la province de l'Equateur ;

- Ü Vulgarisation et sensibilisation avec l'appui de l'exécutif national et provincial avec la société civile ;
- Ü L'implication totale des parties prenantes dans la réussite de l'ITE à l'Équateur ;
- Ü Prendre des lois efficaces pour la transparence et l'accès à l'information

Groupe II : Le contrôle parlementaire sur les services générateurs de recettes : état des lieux, difficultés et perspectives

L'Assemblée provinciale a initié plusieurs contrôles parlementaires des services générateurs de recettes suivants :

A. Régies financières :

- Ü OFIDA (Office de Douane et Acises)
- Ü DGRAD (Direction Générale des Recettes Administratives et Douaniales)
- Ü DGI (Direction Générale des Impôts)

Services générateurs de recettes

- Ü Environnement
- Ü Mines et hydrocarbures
- Ü Agriculture et autres dont le mandat a consisté à récolter les données sur les recettes pour le compte du trésor public de la province pour la période allant de janvier 2007 à 2009. Ceci pour une durée de 20 jours.

Constat : Dans l'ensemble, toutes les missions de contrôle n'ont jamais abouti à des résultats escomptés.

Difficultés :

- Ü Absence de nomenclature des taxes
- Ü Défection de certains chefs de services générateurs de recettes ;
- Ü Insuffisance des moyens financiers mis à la disposition des députés provinciaux ;
- Ü Blocage par l'exécutif provincial qui refuse de fournir des moyens à la disposition des députés pour effectuer les missions de contrôle.
- Ü Blocage par la division des mines, indisponibilité du Chef de division, etc...

Perspectives

- Ü L'Assemblée doit transcender ses différents pour refaire l'unité en vue d'exercer correctement les prérogatives qui lui sont dévolues par la Constitution et les lois de la République.
- Ü Régularisation de la situation financière des députés provinciaux pour assurer leur indépendance.
- Ü Laisser aux députés les mains libres pour qu'ils accomplissent leur mission de contrôler le Gouvernement Provincial, ce contrôle n'est pas possible maintenant.

Troisième journée du 26 février 2010

5. Cinquième communication sur **La Campagne Publiez Ce Que Vous Payez, Pourquoi ?, Par Qui? Et Comment ?** Par Léonie Kiangu, Secrétaire exécutif de la coalition PWYP/RDC.

Constat

Pour de nombreux pays dotés d'importantes ressources pétrolières, minières et gazières, le développement reste toujours hors de portée : les riches continuent à s'enrichir et les pauvres à s'appauvrir :

- Ü les économies stagnent,
- Ü les conflits s'enracinent et prennent d'ampleur
- Ü La corruption presque institutionnalisée est devenue le modèle de transaction contractuelle ; les conflits d'intérêts entre ministères, régions financières, fragilisent les ministères, les institutions. L'opacité est le mode de gestion et les conflits de tout genre règnent.
- Ü Les riches continuent à s'enrichir et investissent ailleurs. Les pauvres s'appauvrissent de plus en plus ; se recherchent dans l'artisanat, sans revenus conséquents mais avec des risques de contamination, d'éboulement de terre ; et la mort s'ensuit.
- Ü Les industries extractives agissent comme des chefs coutumiers et propriétaires des terres à cause de leurs apports en technologie et en moyens financiers parfois insignifiants par rapport à la qualité du gisement. Les pays africains sont rns à genou sous une autre forme.
- Ü Cette situation est presque identique dans la plupart des pays de l'Afrique Subsaharienne, de l'Amérique Latine, de l'Asie etc.
- Ü Ces pays riches en ressources naturelles, malgré les ressources financières générées *par quelques paiements des impôts, des redevances, des parts de production, des loyers*

et redevances de concession, des primes, des dividendes et transferts des bénéfices, des produits de vente et des biens ; sont incapables de transformer ces aubaines en croissance durable et à l'amélioration du bien-être de leurs citoyens.

Objectif de la Campagne

- Ü Les Organisations de la Société Civile ont demandé aux compagnies qui exploitent les ressources naturelles (**pétrole, gaz, mines**), d'être transparentes dans leurs transactions avec les pays hôtes en publiant régulièrement ce qu'elles paient à ces gouvernements. « **Publiez Ce Que Vous Payez** » et aux gouvernements de « **Publiez Ce Qu'ils reçoivent des dites entreprises** »
- Ü Les informations publiées devenaient une source de vérification des questions sociales et un outil de pression sur la gestion des gouvernements africains « **Publiez Ce Que Vous Gagnez et Comment Vous les Dépensez** ».

MISSION DE LA COALITION PWYP EN RDC

- Ü Accompagner le processus ITIE en RDC ;
- Ü Sensibiliser les entreprises extractives à publier régulièrement ce qu'elles paient au Gouvernement Congolais ;
- Ü Faire le plaidoyer et le lobbying auprès du Gouvernement pour qu'il publie ce qu'il reçoit des dites entreprises ;
- Ü Sensibiliser les populations en général et les communautés locales en particulier à la problématique de la transparence dans la gestion des ressources naturelles

Les Objectifs de la Coalition Publiez Ce Que Vous Payez

- Ü Rendre public les paiements versés par les entreprises et des recettes perçues par le gouvernement « **Publiez Ce Que Vous Payez, Publiez Ce Que Vous Recevez** » ;
- Ü Vérifier les quantités physiques de pétrole, de gaz ou des minerais extraits par les entreprises ;
- Ü Clarifier la part des recettes perçues par les gouvernements locaux et régionaux ;
- Ü Publier les sommes dépensées par les entreprises pour soutenir les collectivités locales ;
- Ü Informer les populations quant aux destinataires des revenus découlant des industries extractives dans les pays ;
- Ü Améliorer le système gouvernemental de collecte et de gestion des informations sur les industries extractives ;

- Ü Améliorer les règles concernant le contenu local ;
- Ü Améliorer la gestion des investissements gouvernementaux dans les industries extractives

Quoi publier ?

- Ü **Les royalties**
- Ü **Les redevances**
- Ü **Les taxes**
- Ü **Les impôts**
- Ü **Les pas de porte**
- Ü ...

Qui publie

- Ü Les industries nationales
- Ü Les industries internationales et leurs succursales
- Ü Le Gouvernement

Les avantages de la publication

Pour Le Gouvernement, la publication :

- Ü Améliore la gouvernance
- Ü Améliore la gestion de ressources
- Ü Favorise la plus grande stabilité économique et politique
- Ü Empêche les conflits qui touchent les secteurs pétrolier, minier, gazier
- Ü Améliore le climat d'investissement

Pour les entreprises

- Ü Atténuation des risques sur le plan de la politique et des réputation ;
- Ü L'instabilité politique que provoque une gouvernance opaque constitue une menace pour les investissements ;
- Ü Le rendement dépend de la stabilité et garantit la forte intensité des capitaux investis.

- Û Contribue à créer une situation équilibrée pour toutes les entreprises ;
- Û En rendant public ce qu'il verse au gouvernement, une entreprise illustre la contribution que son investissement apporte au pays.

Pour la Société Civile

- Û Le volume des informations disponibles dans le domaine public sur les recettes que les gouvernements gèrent au nom
- Û des citoyens aident les populations à demander des comptes à leur gouvernement.

CONCLUSION

- Û Publiez ce que vous payez est une campagne de contrôle qui se veut un moyen de changement de mentalité dans la gestion de la chose publique.
- Û Elle s'adresse aujourd'hui à vous les élus du peuple. Vous qui votez des lois. Faites de « Publiez Ce Que Vous Payez, une loi pour soutenir la transparence et la bonne gouvernance. Elle devra s'appliquer dans toutes les domaines de la gestion de la chose publique et à tous niveaux de responsabilité.
- Û Les revenus issus des industries extractives doivent être gérés comme étant les biens de tous et non décimés par une caste au pouvoir au détriment de la population locale.
- Û A vous les élus de faire de la Campagne Publiez Ce que Vous Payez votre slogan de chaque jour pour suivre les revenus que la Province mobilise et de la manière dont ils sont gérés.

6. Sixième communication sur la bonne gouvernance des revenus des industries extractives : la contribution d'une assemblée provinciale par Jean Claude Katerende.

Avant de faire sa communication, Jean Claude est revenu sur un certain nombre d'observations qui ont suscité un débat :

- Û Pourquoi parler aux députés ?
- Û La matière est technique
- Û La coalition peut vous apporter l'expertise nécessaire
- Û La coalition a un réseau régional et international
- Û La synergie la coalition RW P et Assemblée provinciale
- Û Beaucoup de députés ne connaissent pas la coalition RW P.

Dans sa communication, il a souligné que l'Assemblée provinciale a le droit de savoir ce que les entreprises payent comme impôts, redevances et taxes

La bonne gouvernance concerne :

- Ü Politique
- Ü Judiciaire
- Ü Economie
- Ü Social

Caractéristiques de la bonne gouvernance :

- Ü Obligation de rendre compte
- Ü Efficace et efficacité
- Ü Primauté de droit
- Ü Réceptivité

Contribution de l'Assemblée provinciale :

1. Le rôle de l'Assemblée en vertu de l'article 197 de la Constitution
 - Ü Organe délibérant
 - Ü Organe de contrôle du gouvernement provincial et de services publics provinciaux et locaux
 - Ü Légiférer

Moyens de contrôle

- Ü Question orale ou écrite ou sans débat non suivi de vote
- Ü Question d'actualité
- Ü Interpellation
- Ü Commission d'enquête
- Ü Audit par les commissions

Débat :

Les débats portant sur ces deux dernières communications ont tourné autour de questions suivantes :

- Ü Mission de la coalition Rubli ez ce Qe Vous Payez
- Ü Des instructions du Procureur Général de la République au Président de l'Assemblée provinciale empêche cette institution de fonctionner normalement ;
- Ü La pression de la société civile sur le gouvernement est nécessaire pour l'Assemblée Provinciale fasse son travail en toute indépendance ;
- Ü La coalition ne s'intéresse pas aux entreprises commerciales ;
- Ü Comme les autorités n'aiment pas la critique, est-ce qu'on ne peut pas organiser un atelier de même nature pour eux aussi ;
- Ü Organiser ces genres de formations entre l'exécutif et l'assemblée provinciale pour parler le même langage
- Ü Que fait la coalition par rapport à la guerre et aux pillages des ressources naturelles de la RDC
- Ü La complicité des multinationales dans le pillage des ressources naturelles du Congo ;

Travaux en carrefours.

Groupe I : Recommandations à l'endroit de la société civile et désignation de 5 députés pouvant faire partie du comité de travail Assemblée provinciale Société civile :

1. Recommandations à la société civile :

- Ü Que les principes de neutralité et d'apolitisme soient observés à la lettre par la société civile
- Ü La société civile doit élargir la vulgarisation des textes au loin jusqu'aux communautés locales ;
- Ü Que la société civile soit représentative de toutes les forces vives et non seulement l'apanage des ONG
- Ü En dehors de la sensibilisation que la société civile réalise des actions visibles (recherche pacifique par exemple.)
- Ü Que soit établi un partenariat formel entre l'Assemblée provinciale (émanation du peuple) et la société civile (forces vives)
- Ü Nous souhaitons que les types de formations soient continuel s en associant aussi l'exécutif provincial
- Ü Nous aimerions que la société civile soit implantée sur toute l'étendue de la province ; il y a des parties de la province où il n'y a aucune ONG

Ü Que la société civile s'implique totalement dans le processus électoral prochain (sensibilisation, révision de fichier électoral et déroulement des élections)

Ü Qu'on organise un forum pour discuter, analyser des problèmes de la province de l'Equateur.

2. Les députés faisant partie du groupe de travail :

1. Honorable Koloba Denge
2. Honorable Ifanza Bongongo
3. Honorable Kapalata-te-Geyond André Teddy
4. Honorable Madua Malamba Jean Pierre
5. Honorable Mputu

Groupe II : Recommandations à l'Assemblée provinciale et les députés choisis pour faire partie du groupe de travail Assemblée provinciale société civile :

1. Recommandations :

Ü Que les élus du peuple exercent leur rôle constitutionnel de contrôle afin de se rendre compte de ce qui est payé et perçu par l'état ;

Ü La prise de conscience de députés provinciaux face à leurs responsabilités de représentants

Ü Que les députés provinciaux s'imprègnent des textes légaux afin de faciliter la vulgarisation et la sensibilisation de l'ITIE auprès de leur électeurs ;

Ü Que l'assemblée provinciale contribue à l'implantation de l'ITIE dans la province de l'Equateur ;

Ü Que les élus du peuple consultent la base qui est souverain primaire afin de donner leurs avis à chaque fois qu'ils veulent prendre des décisions importantes.

Ü Intégrer la coalition et l'ITIE au sein de la commission environnement de l'Assemblée provinciale ;

Ü Interpeller le Gouvernement Provincial sur l'ITIE ;

2. Les noms des députés faisant partie du groupe de travail Assemblée provinciale société civile.

1. Honorable Engonge
2. Honorable Entuku

3. Honorable Mbelewa
4. Honorable Losongo
5. Honorable Bakakoye

Les recommandations faites à la société civile et à l'Assemblée Provinciale constituent le cadre de charges qui sera la base de travail entre la Coalition Publique Ce Que Vous Payer et l'Assemblée Provinciale.

Le Comité de travail est composé comme suit :

Ü Société Civile

1. Madame Marthe IKOMBOLA
2. Monsieur Julien Mate

Ü Assemblée Provinciale

1. Honorable ENGONGE
2. Honorable ENTUKU
3. Honorable MBELEWA
4. Honorable LOSONGO
5. Honorable BAKAKOYE
6. Honorable KOLOBA DENGE
7. Honorable IFANZA BONGONO
8. Honorable André KAPALATA
9. Honorable Jean Pierre MADUA MALAMBA
10. Honorable MPUTU

Ce Comité va commencer à se réunir régulièrement pour faire le suivi de l'application des recommandations.

Cérémonie de clôture

Cette cérémonie a été présidée par l'honorable Monsieur le Président de l'Assemblée provinciale. Après la présentation et l'installation des membres du groupe de travail Assemblée provinciale-Société civile sur l'ITIE et la bonne gouvernance, le premier à prendre la parole est la Coordonnatrice de la coalition Publique ce que vous payez, PVP/RDC, Madame Jean Claude KATENDE. Il a dit sa satisfaction concernant l'année dont les travaux se sont

déroulés. Il a dit aussi que les défis auxquels l'Assemblée provinciale devant faire face pour installer une culture de transparence sont énormes.

Ce travail va permettre aux élus de travailler pour répondre aux préoccupations de leurs électeurs.

Sur base de recommandations qui ont été faites à l'Assemblée Provinciale, la coalition est prête à leur apporter son expertise et à appuyer le partenariat entre la société civile et l'Assemblée provinciale.

L'atelier a donné lieu à un cahier de charge qui est le socle de notre travail. La communication doit être établie et élargir les échanges avec l'exécutif pour un travail d'ensemble.

Pour sa part, le président de l'Assemblée provinciale a remercié la coalition Publique ce que vous payez pour l'organisation de cet atelier au profit de députés provinciaux de l'Équateur.

Cet atelier est arrivé au moment où nous cherchons les voies et moyens pour renforcer les caisses de l'état dont les services d'assiette ne sont pas performants et les circuits de taxation ne sont pas transparents et on y rencontre de nombreux abus.

La province de l'Équateur ne tire pas encore aucun bénéfice de sa large couverture forestière à cause de cette fiscalité extravertie.

Les matières apprises vont permettre aux députés de maîtriser à fond les mécanismes de taxation dans les deux secteurs et prendre des décisions conséquentes.

ANNEXE :LISTEDES PARTICIPANTS

N°	NOMS	TELEPHONE
1°	HON. TOTEANAGI	08195057 13
2°	HON. ATHOMBE	0819505734
3°	HON. BOSAMBA	0819505671
4°	HON. MASIMO	0819550475
5°	HON. BUKA	0819505656
6°	HON. MPUTU JOSE	0817301534
7°	HON. LOSONGO	0819505444
8°	HON. NGWELA	099279888
9°	HON. LINGONGO	0994279919
10°	HON. FLORIBERT LOOLA	0819595453
11°	HON. DONAT NYMPELE	0819505453
12°	HON. WANZIA MONKE	0858112411
13°	HON. NGAYO	0994279850
14°	HON. MOYENGO	0819505561
15°	HON. MANZELA	0819505472
16°	HON. TESANGWANE	0859505606
17°	HON. MILONGA	0819505110
18°	HON. BAENDE	0994279886
19°	HON. SAMY ENTOKO	0994279925
20°	HON. HONIOUMAR MAKENGO	0994279910
21°	HON. EBALU JEAN	099429908
22°	HON. MANGBONDO	0994279906
23°	HON. BOKANGA	0994279854

24°	HON. ENGONGE	0994279762
25°	HON. IFANDJA	0994279856
26°	HON. KALONDA	0819505609
27°	HON. MBIO	0819505494
28°	HON. KAPALATA	0994979766
29°	HON. MADWA	0994279835
30°	HON. MOLAMBO	0994279866
31°	HON. BAKAKOYE JEAN	0994279831
32°	HON. KUKU	0819505411
33°	HON. KOLOBA	0819505620
34°	HON. MONDOMBO	0819505525
35°	HON. BOSOKATELE	0858112496
36°	HON. TESANGWANE	0859505606
37°	HON. YAMBO	0859505606
38°	HON MATELA	0819505491